

Projet du 06.07.2023

**Décret relatif à l'augmentation de la participation financière
de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société
Transports publics fribourgeois Holding SA**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 (LFE);

Vu le message 2023-DAEC-38 du Conseil d'Etat du 6 juillet 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ L'augmentation de 60'000'000 de francs de la participation de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA est approuvée.

² Le Conseil d'Etat fixe les modalités liées à l'augmentation.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 60'000'000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

Art. 3

¹ Les crédits nécessaires seront portés au budget de l'Etat, sous le centre de charges 3775/5540.000 «Achats de titres».

² L'augmentation de la participation sera inscrite au bilan de l'Etat et amortie selon les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier obligatoire.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

[Signatures]